



Le point sur les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel au 1er juin 2015

Que peut-on faire ou ne pas faire ?

La manipulation des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel sur des surfaces enherbées ou capables de recueillir les débordements

A partir du 1^{er} juin 2015, les opérations de manipulation de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel (dilution, mélange...) et les opérations de nettoyage du matériel destiné à l'application de ces produits doivent se faire soit sur un sol recouvert d'une végétation herbacée (sol plat enherbé) ou sur une aire étanche équipée d'un système empêchant toute infiltration dans le sol et permettant le drainage des eaux de ruissellement contaminées vers une installation de traitement adéquate (ex. phytobac, biofiltre...).



Il est possible de récupérer les eaux de lavage et de rinçage afin de les assainir dans un système bio-épurateur. Ces systèmes peuvent être une solution (peu onéreuse) afin de limiter le transfert de produits phyto vers les eaux de surface lors du nettoyage du pulvérisateur.



Renseignement :

PhytEauWal

Tel : 081 62 71 72 - info@phyteauwal.be

Interdiction de traiter les terrains revêtus non cultivables (TRNC) reliés à un système de collecte des eaux pluviales

Afin de protéger nos ressources en eau, l'application de produits phytopharmaceutiques est interdite depuis le 1^{er} juin 2014, sur les TRNC reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales ou reliés directement aux eaux de surface. En effet, les surfaces pavées, bétonnées, stabilisées, couvertes de dolomies, graviers ou ballast, tels que les trottoirs, les cours, les accotements, les voiries sont des surfaces peu ou



Wallonie



non perméables, sujettes au ruissellement qui, dès lors, peuvent représenter un réel risque vis-à-vis du milieu aquatique.



Respect des zones tampon (ZT)

Le long des eaux de surface (ruisseau, étang, mare, cours d'eau classé et non classé,...) :

- Si la ZT étiquette > 6 mètres → **ZT à respecter = ZT étiquette**
- Si la ZT étiquette < 6 mètres → **ZT à respecter = 6 mètres**

Le long de waterings, de fossés de drainage artificiels, de fossés de bord de route :

- Si la ZT étiquette > 1 mètre → **ZT à respecter = ZT étiquette**
- Si la ZT étiquette < 1 mètre → **ZT à respecter = 1 mètre**

Le long de *terrains revêtus non cultivables* (voiries, trottoirs, pavés, graviers...) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales (grille, avaloir, filets d'eau...) :

- Si la ZT étiquette > 1 mètre → **ZT à respecter = ZT étiquette**
- Si la ZT étiquette < 1 mètre → **ZT à respecter = 1 mètre**



La tenue du registre des déchets dangereux

En Wallonie, les PPNU (produits phyto non utilisables) et les emballages vides de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel sont considérés comme des produits dangereux. Dès lors, un registre relatif aux déchets dangereux doit également être tenu à jour. Celui-ci peut être composé des attestations reçues par PhytofarRecover et de la liste des PPNU stockés à part dans le local en attente d'être remis à PhytopharRecover.

Le stockage des produits phyto

- ☞ **Puis-je stocker des produits phyto dans un vieux congélateur ?**
- ☞ **Comment stocker des PPNU ?**
- ☞ **Quid du permis d'environnement ?**
- ☞ **Mon local doit-il être équipé d'un dispositif de rétention ?**
- ☞ **Qu'est-ce que le registre des déchets dangereux ?**



Le Comité régional PHYTO, PhytEauWal et PreventAgri vous proposent un outil, à la fois complet et simple d'utilisation, rassemblant l'ensemble des exigences réglementaires et les exigences des principaux cahiers de charge en matière de stockage des produits phytopharmaceutiques.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des utilisateurs professionnels de produits phyto (agriculteurs, horticulteurs, entrepreneurs de travaux techniques, entrepreneurs de parcs et jardins, services publics d'entretien des espaces verts...).

Le guide est disponible, en version papier au prix de 5 € (+ frais de port) sur demande auprès du Comité régional PHYTO, de PhytEauWal ou de PreventAgri, ou est téléchargeable gratuitement sur www.crphyto.be, www.phyteauwal.be et www.preventagri.be.

zéro phyto dans les espaces publics



" Le Pôle GD lance une campagne de communication sur la réduction des pesticides

Depuis juin 2014, les pesticides sont interdits dans la plupart des espaces publics en Wallonie. Pour diffuser cette information, mais surtout montrer les solutions alternatives au désherbage chimique, le Pôle de gestion différenciée lance une campagne de communication sur un ton décalé."

<http://www.gestiondifferentiee.be/>

